

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

☞ Etaients présents :

CASSARD Brigitte (BC),
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP),
DARJO Michel (MD),
DOERLER Olivier (OD),
JACOB Hervé (HJ),
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT), représentée par JML en début et fin de séance,

☞ Absent excusé : Vincent Cédric (CV)

☞ Assiste également au Conseil Municipal : Olivier ROMAND (OR), Secrétaire de Mairie.

☞ Lexique :

CM : Conseil Municipal,

PV : Procès-verbal,

CCM : Communauté de Communes de la Matheysine,

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le maire, JML, ouvre la séance à 18h30, quorum atteint

MD est nommé secrétaire de séance.

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2024.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

2- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

du 04/11/2024 au 16/02/2025

Budget principal	Budget EAU
------------------	------------

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
Investissement			19 639 €	544.00 €
				38
2151-op 79	Réfection voirie enclos - Subvention Dépt	Encaissé		32 857.00 €
2151-op 76	Aménagement terreplein - Subvention Dépt	Encaissé		5 687.00 €
2181 - op 81	Changement chaudière	Payé	16 415 €	
2315	Compteur et Tête de relevage Eau Potable + installation	Payé	3 234 €	
Fonctionnement			31 352 €	3 620.11 €
60612	Electricité	Payé	1 418 €	
60621	Gaz	Payé	2 822 €	
60622	Carburants	Payé	441 €	
6063x	Entretien + Matériel technique	Payé	436 €	
6064	Fournitures administratives	Payé	106 €	
611	Prestation service (TE38)	Payé	198 €	
61551	Entretien véhicules	Payé	4 005 €	
615x	Entretien voiries & chaudière & maintenances	Payé	4 646 €	
616x	Assurances personnel	Payé	607 €	
623	Réceptions et publicités	payé	6 560 €	
626	Affranchissements +Orange Télécommunication	payé	337 €	
628x	Service ADS+ about- irma vie communale	payé	1 497 €	
6553	sdis	Payé	7 734 €	
65748	Subvention Comité Fêtes -solde + Sub Judo	Payé	460 €	
75x	Locations salle + remb orange	Encaissé		2 620.11 €
755	Affaire les Epalus G Koch	En cours		1 000.00 €
618	Analyse eau	Payé	44 €	
62	Frais relève compteur tête réseau	Payé	41 €	

Les actes répertoriés sont commentés par JML et n'appellent pas de remarques particulières.

A noter les paiements de la nouvelle chaudière et de la réparation du véhicule Berlingo.

JML explique qu'un titre de recette a été adressé à la Trésorerie pour recouvrer les frais de justice (1 000€) dus par Gérard Koch.

La Trésorerie est donc maintenant en charge de recouvrer de cette créance et est seule compétente pour négocier un éventuel échéancier.

TML

M

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

3- Approbation des Comptes de Gestion 2024 établis par la Trésorerie de la Mure– Budget Commune et Budget Annexe Eau.

JML rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le CM ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après vérification par OR et JML que l'ensemble des écritures et des comptes sont en accord parfait avec l'ensemble des comptes administratifs de la Commune, **après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du budget de la Commune et du budget annexe de l'Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2024.**

4- Approbation du Compte Administratif Budget Commune 2024 établi par la Commune.

Le diaporama explicatif établi par OR est projeté et commenté poste par poste par JML assisté d'OR.

Les résultats de l'exercice 2024 sont satisfaisants et sont synthétisés dans le tableau suivant :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1 (a)	-7 436.58			305 476.47		298 039.89
Virement investissement N-1 (b)			-47 436.58			
Opérations exercice	-121 602.77	96 411.67	-217 578.07	262 688.31	-339 180.84	359 099.98
Résultat de clôture	-25 191.10			45 110.24		19 919.14
Restes à réaliser						
Résultat définitif exercice (c)	-25 191.10			45 110.24		19 919.14
Résultat Global (a+b+c)	-32 627.68			303 150.13		270 522.45

Le fond de trésorerie s'élève donc à 270 522,45 € ce qui permettrait à la commune de faire face à un important incident non prévu.

A noter également le virement de 47 436.58€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui a permis un auto financement des travaux réalisés en 2024 sur la commune.

Hors de la présence de Mr Jean-Marc LANEYRIE, Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du 1er adjoint,

Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

5- Approbation du Compte Administratif Budget Annexe Eau 2024 établi par Le document explicatif établi par OR est projeté et commenté poste par poste par JML assisté d'OR.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

Les résultats de l'exercice 2024 sont satisfaisants et sont synthétisés dans le tableau suivant :

Libellé	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1 (a)		4 808.93		21 289.64		26 098.57
Virement investissement N-1 (b)						
Opérations exercice	-6 041.52	6 896.90	-15 200.85	21 320.63	-21 242.37	28 217.53
Résultat de clôture		855.38		6 119.78		
Restes à réaliser						
Résultat définitif exercice (c)		855.38		6 119.78		6 975.16
Résultat Global (a+b+c)		5 664.31		27 409.42		33 073.73

Les sections d'exploitation et d'investissement sont toutes deux excédentaires ce qui donne un résultat global positif de 33 073,16 €.

Hors de la présence de Mr Jean-Marc LANEYRIE, Maire, sous la présidence du 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget Annexe EAU 2024.

6- Affectation des résultats 2024 sur le Budget Commune 2025.

JML rappelle que le compte administratif approuvé ci-dessus fait apparaître un excédent de fonctionnement de **303 150,13 €**.

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement selon le détail décrit dans les deux tableaux suivants :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	305 476.47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	47 436.58
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024:	
EXCEDENT	45 110.24
Résultat cumulé au 31/12/2024	303 150.13

A .EXCEDENT AU 31/12/2024	303 150.13
----------------------------------	-------------------

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	25 191.10
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	30 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	247 959.03
B. DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

De plus, JML propose une affectation complémentaire de réserve de 30 000 € en Investissement pour couvrir un besoin éventuel et sans doute probable d'autofinancement.

Le CM, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces dispositions relatives au Budget Principal 2025.

7- Affectation des résultats 2024 sur le Budget Annexe Eau 2025.

JML rappelle que le Compte administratif du Budget annexe Eau 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 27 409,42 €

Il propose l'affectation de ce résultat selon le tableau suivant :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	21 289.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 : EXCEDENT	6 119.78
Résultat cumulé au 31/12/2024	27 409.42
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	27 409.42
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	10 000
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	17 409.42
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

6

JML propose l'affectation de 17 409,42 € à la section d'exploitation et la somme de 10 000 € en réserve pour la section d'investissement.

Le CM, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces dispositions relatives au budget annexe Eau 2025.

8- Débat d'orientation budgétaire : revue des programmes d'investissement envisageables en 2025.

OR projette le tableau des projets envisagés pour 2025 selon les informations disponibles à ce jour.

	Dépenses d'investissement non réalisées en 2024 à reporter en 2025 (HT)	Nouvelles dépenses d'investissement 2025 (Montant HT)	recettes correspondantes
FCTVA sur dépenses 2023			pas encore reçus TP
Excédent investissement exercice 2024			€
Enfouissements réseaux secs Rue des Fontaines		7 200 €	
réfection de la rue du Coiro		73 000 €	53 000 €
Porte de garage automatique		5 000 €	
Plaque arbre de la liberté		1 000 €	
Miroir routier		1 000 €	
TOTAL	- €	87 200.00 €	53 000 €
		87 200.00 €	53 000.00 €
	Besoins	34 200.00 €	
	Excédent 2024	270 522.45 €	

THU

MA

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

Pour le BP principal 2025, en investissement, JML explique que le projet le plus important concernerait des travaux de voirie à l'impasse du Coiro portant sur la séparation entre eaux pluviales et eaux usées sur un linéaire d'environ 180m et la réfection des surfaces, ainsi que l'élargissement de la voie à l'entrée de l'impasse.

La réalisation de ce projet est conditionnée par l'obtention d'une subvention départementale et une participation importante du SIAJ en cours de consultation. Le solde restant à charge de Commune serait alors estimé à **20 000€**.

L'enfouissement des réseaux secs (câbles électriques et téléphonie), au bas de la Rue des Fontaines est prévu et programmé en lien avec le TE38.

Ces travaux achevés, le raccordement de la fibre optique sera alors possible pour desservir tout le secteur du Bas village.

D'autres réalisations de moindre coût sont aussi mentionnées dans le tableau et seront actées au cours du vote du budget Principal 2025.

JML complète cet exposé pour le Budget Eau potable :

- est prévue la pose de deux compteurs d'eau complémentaires sur le réseau de distribution mis en place dans les chambres existantes au Calvaire et au virage Aigrebise) ; ces compteurs supplémentaires permettront une recherche de fuite plus rapide et une meilleure connaissance des flux de consommation du réseau.

JML explique que les nouvelles réglementations relatives aux taxes prélevées par l'Agence de l'eau incitent à mieux maîtriser le rendement de notre réseau de distribution (rapport entre le volume d'eau « entrant » dans le réseau et le volume facturé aux usagés) ; plus le rendement est élevé moins la taxe de l'Agence est forte (actuellement rendement de 78.8% en 2023).

9- Vote des taux communaux 2025 des taxes directes locales TFPB, TFPNB et TH (Résidences secondaires).

JML, au vu des bons résultats de l'exercice 2024 et la situation financière saine de la Commune, propose une reconduction à l'identique de l'ensemble des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2025 afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants de Ponsonnas.

Il rappelle que la base de l'imposition des trois taxes est la Valeur Locative de l'habitation (ou du bien non bâti) et que celle-ci est maintenant indexée sur le taux de l'inflation reconnu par l'Etat, cela conduit donc à des montants plus élevés pour le contribuable -selon la variation de l'inflation- malgré la stabilité des taux communaux.

Ayant ouï cet exposé, le CM, à l'unanimité, fixent les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe sur le Foncier Bâti : 28.40%**
- **Taxe sur le Foncier non Bâti : 42.23 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.14%**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

10- Participation au fonctionnement 2023-2024 des écoles publiques de la Mure.

JML explique que **cinq** enfants de Ponsonnas (maternelle et primaire) fréquentent l'école publique de La Mure.

La redevance est fixée par la Commune de La Mure à **675 €** par enfant pour l'année scolaire 2023-2024, soit un montant total de **3 375 €**.

Le CM, à l'unanimité, autorise le Maire au paiement de cette participation financière.

11- Redevances d'Eau Potable 2025 de l'Agence de l'Eau.

JML et OR expliquent les évolutions (déjà évoquées ci-dessus fin §8) dans les relations entre les Communes et l'Agence de l'eau :

- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour **consommation** d'eau à **0.43€/m3** pour l'année 2025.
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la **redevance pour performance des réseaux** d'eau potable à **0,05€HT/m3** pour l'année 2025.

Ils expliquent aussi que pour l'année 2025, le **coefficient de modulation** est fixé forfaitairement à **0,2** pour la **redevance pour performance** des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient donc de fixer le tarif de la **contre-valeur** pour la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de **5,5%**.

Il est proposé au CM :

- De fixer à **0,01 €HT /m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- De recouvrer la redevance « consommation d'eau potable », dont le tarif de 0.043€ HT/m3 fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, auprès des abonnés et de reverser les sommes encaissées à l'agence de l'eau.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

En synthèse :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

2025		Valeur de base € HT /m3	Coefficient de modulation	Valeur € T/m3	TVA applicable
Redevance Consommation Eau	EA6	0.43	-	0.43	5.5
Redevance de performance des réseaux d'eau	EA7	0.05	0.2	0.01	5.5

Ayant ouï ces explications techniques entre Agence de l'eau et la facturation aux usagers,
Le CM, à l'unanimité, donne son accord pour l'application de ces mesures.

12- Sort des arbres plantés sur le talus communal en bas de la rue de l'Obiou - Réclamation E Musard - Avis expert ONF (Arbre conseil).

JML rappelle aux Conseillers le courrier, illustré de photos et accompagné d'une vidéo, adressé par M. E. Musard au Maire et dont ils ont reçu copie par voie électronique.

Dans ce courrier, M. Musard développe son point de vue sur la présence des quatre arbres qui bordent le bas de la rue de l'Obiou et sont limitrophes de sa propriété en contre-bas du talus ; il mentionne la présence de feuilles mortes, de glands, de brindilles qui tombent sur son entrée et son terrain au rythme des saisons l'obligeant à un travail de nettoyage.

Il juge également que ces quatre arbres présentent un danger pour lui et ses enfants en cas de vents violents pouvant provoquer le bris de branches voire même le déracinement.

JML rappelle que depuis une dizaine d'années (date de son arrivée sur la commune) M. Musard regrette la présence de ces arbres et demande soit leur abattage, soit un sévère élagage.

Aussi, afin de pouvoir apprécier la situation de façon objective, notamment en ce qui concerne le risque sécuritaire, JML explique qu'il a sollicité les services d'une filiale de l'ONF spécialisée dans la surveillance des arbres : ONF Vegetis à Grenoble.

Après la visite sur site de deux spécialistes, un rapport technique complet nous a été adressé. Les conclusions de ce rapport sont présentées en séance et annexées au PV du Conseil Municipal.

JML propose que le rapport intégral soit envoyé aux Conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance et réfléchissent à tête reposée aux suites à réserver concernant ce dossier.

Une décision sera prise par le CM lors de sa prochaine séance

Proposition approuvée à l'unanimité.

MLT quitte le Conseil Municipal à 20h26 pour cause de soin post-opératoire.

13- Convention de prise en charge 2024 de la faune sauvage par le "Tichodrome".

JML rappelle l'objectif de cette association : venir en aide et sauver les animaux victimes des activités humaines afin de les soigner et les remettre en bonne santé dans leur milieu naturel.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

Il propose de reconduire pour l'année 2025 la subvention accordée en 2024, soit 100 €.

Le CM donne son accord à l'unanimité pour cette subvention.

14- Demande de subvention « Mémoires de la Matheysine ».

JML rappelle que cette association œuvre pour conserver les « Mémoires des anciens de la Matheysine » par la réalisation d'interviews filmés.

Il a été décidé en question diverses lors de la séance du 4 novembre d'accorder une subvention de 250 euros à cette association.

Il convient de régulariser cette décision par une délibération en bonne et due forme.

Le CM donne son accord à l'unanimité pour cette subvention.

15- Demande de subvention du Comité des Fêtes de Ponnassas.

OR projette la lettre adressée au Maire par la présidente du Comité des Fêtes de Ponnassas, Mme Tengattini.

Ce courrier relate les actions menées sur la commune en 2024 et dresse la liste des manifestations prévues pour 2025.

La Présidente conclut son courrier par la demande d'une éventuelle subvention.

JML rappelle que, par délibération du 18 décembre 2023, le CM a alloué à sa demande au Comité des Fêtes une subvention de 1000 euros. Celle-ci était conçue comme une aide au démarrage, le comité ayant besoin d'un minimum de fonds de roulement en trésorerie pour lancer ses activités. Cette aide a été liquidée en 3 versements dont le dernier, de 400 euros, a été effectué il y a quelques semaines.

JML fait observer que l'aide de la commune au Comité va au-delà puisque la commune ne fait pas payer pour l'instant la mise à disposition de la salle des fêtes quand celle-ci est utilisée par le Comité pour ses animations (tournoi de belote, marché des créateurs, chasse aux œufs, soirée jeux de société etc.). A noter aussi que le prêt de la salle au Comité prive la commune de recettes locatives (155 ou 220 euros le week-end).

Il est à noter que certaines animations sont génératrices de bénéfices (exemple : tournoi de belote, voire vide-greniers, qui donnent lieu à la perception de droits d'inscription et à une activité de vente de boissons et restauration lucrative).

L'examen des comptes du Comité montre que celui-ci a été en mesure de conforter son fonds de roulement à hauteur de 1373,67 € fin 2024, ce qui dénote au passage qu'il a bien géré ses finances.

Dans ces conditions, JML estime que le versement d'une subvention de fonctionnement ne saurait être systématique et ne peut être justifié que si les besoins de l'animation le rendent nécessaire.

Ce n'est pas le cas dans l'immédiat.

En conséquence, JML propose de ne pas procéder à l'attribution d'une subvention annuelle systématique tout en pérennisant, dans la mesure de sa disponibilité, la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au Comité pour ses activités. Il propose aussi de répondre à la Présidente que la commune pourra éventuellement apporter son concours si un projet d'animation particulier et exceptionnel, générant un besoin nouveau en trésorerie, est proposé par le Comité des Fêtes.

Cette double proposition est approuvée à l'unanimité par le CM.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

16- Convention d'utilisation des terrains de boules du Jeu de La Fine et de la Cabane du Crick par le Comité des fêtes de Ponsonnas.

JML expose que l'association du Comité des fêtes souhaite utiliser les terrains de boules du jeu de la Fine et la cabane du Crick dans le cadre de ses activités.

Il souligne qu'une convention, dont le projet est présenté, régira les conditions d'utilisation.

Il propose d'accepter la demande de l'association et de signer la convention présentée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la signature de ladite convention.

D'autre part, afin d'améliorer le bon usage de la Cabane du Crick, il est proposé que l'agent technique procède à l'installation d'une alimentation électrique à la Cabane du Crick à partir du réseau situé au garage communal

Les travaux nécessaires sont estimés à 300 €.

Le CM, à l'unanimité, donne son accord pour ce projet.

Par contre, le CM convient, à l'unanimité, qu'au regard du service attendu (boire et se laver les mains), le raccordement au réseau d'eau potable, dont le coût avoisinerait 4000 euros selon une estimation d'entreprise, n'est pas justifié.

17- Demande de subvention du Secours Populaire.

JML donne lecture du courrier en date du 28 Janvier 2025 du comité local de La Mure du Secours Populaire, sollicitant une aide de la commune en faveur de leur organisme,

Il propose de renouveler pour l'année 2025 l'aide de 100 euros allouée en 2024.

Le CM, à l'unanimité, donne son accord à cette subvention.

18- Demande de subvention de l'association La Belle Epoque.

JML donne lecture du mail en date du 25 janvier 2025 de M. Patrice BOUVIER, président du club "La Belle Epoque", sollicitant une aide de la commune en faveur de leur association.

Il propose de renouveler pour l'année 2025 l'aide de 100 euros allouée en 2024.

Le CM, à l'unanimité, donne son accord à cette subvention.

19- Demande de subvention de l'association MVTT.

JML donne lecture du mail en date du 22 Janvier 2025 de Mme Marion Lachenal, secrétaire de l'Association Matheysienne VTT sollicitant une subvention de la commune accompagnée de la liste des trois enfants de la commune adhérents : LACOMBE Léopold, LACOMBE Aurèle, BALDASSI Timothée.

Il propose de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 90 euros, conformément à la règle en vigueur (délibération 2022/016 du 05/04/2022).

Le CM, à l'unanimité, donne son accord à cette subvention.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

21- Demande de subvention du RCM.

JML donne lecture du courrier en date du 22 Janvier 2025 de M. Philippe PAPPINI, Président du Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné sollicitant une subvention de la commune accompagnée de la liste des enfants adhérents (le seul adhérent est ORSI Lucas),

Il propose de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 30 euros, conformément à la délibération 2022/016 du 05/04/2022.

Le CM, à l'unanimité, donne son accord à cette subvention.

22- Demande de subvention des Dauphins Matheysins.

JML donne lecture du mail en date du 23 Décembre 2024 de Mr Eric Chakabe, Directeur Sportif des « Dauphins Matheysins » sollicitant une subvention de la commune en faveur de son association, accompagnée de la liste des quatorze enfants de la commune adhérents : ORSI Lucas et Elsa, DIAF Inaya, Aymen et Adem, GARRIGUES Mila et Louane, MAGNIN Romane et Adam, MARIE Oscar et Leonard, MUSARD Léana, TALOTTA Maelle et Maxime.

Il propose de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 420 euros, conformément à la règle en vigueur (délibération 2022/016 du 05/04/2022).

Le CM, à l'unanimité, donne son accord à cette subvention.

BC suggère que la commune valorise, par le canal de « La Gazette de Ponsonnas », notamment aux yeux des parents, l'aide qu'elle apporte aux associations sportives auxquelles adhèrent de jeunes Ponsonnaraux.

Cette suggestion est validée et retenue.

23- Demande de subvention de l'association SMP Racing de Kevin Sibille.

JML donne lecture du courrier du Ponsonnarau Kevin SIBILLE, membre actif de l'association SMP Racing et motard de compétition qui joue les premiers rôles dans le Championnat de France R7 (Yamaha 700 cm3), recherchant des financements pour sa saison 2025.

Il précise que Kevin SIBILLE n'a pas pu terminer la saison 2024, alors qu'il était en tête du championnat, à cause d'un grave accident dont il s'est entièrement remis.

Il propose de répondre favorablement à sa demande et d'attribuer à SMP Racing une subvention de 200 euros comme l'an dernier.

Le CM, à l'unanimité, donne son accord à cette subvention.

24- Questions diverses.

24 1 Calendrier des animations à venir.

Animations communales.

Chorale Italienne : samedi 15 mars 2025 à 17 h suivi d'un « pot ».

12

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

Cuisson publique au four communal : samedi 31 mai 2025

Challenge du Crick sur les terrains de boule de La Fine : dimanche 8 juin 2025. JML précise que le Challenge du Crick, organisé en l'honneur de feu Christophe Lendais, est ouvert gratuitement et exclusivement aux Ponsonnaraux, aux membres de la famille et proches amis du Crick. Comme lors des 2 premières éditions, l'apéro gratuit qui sera offert lors de la pause de midi, sera financé par la commune.

Comité des Fêtes :

Soirée « jeux de société » à la salle des fêtes : samedi 8 mars 2025

Chasse aux œufs : samedi 12 avril 2025

Vide greniers : samedi 3 mai 2025.

Fête de la Ste Marguerite : à préciser.

24-2 Les sentiers PDIPR

JML informe le CM des modifications décidées par la CCM dans l'entretien des sentiers et chemins du réseau départemental des PDIPR en donnant lecture des différents courriers échangés avec le Vice-président délégué et son service.

Les sentiers qui nécessitent un entretien mécanisé (tracteur et épareuse) ne seront plus pris en charge par la CCM pour des raisons d'égalité de services entre les communes de la CCM.

La Commune de Ponsonnas comporte 3,8 km de sentier répertoriés PDIPR dont l'entretien était pris en charge par la CCM.

Un premier devis de l'entreprise Mourard qui assure la prestation sur la commune chiffre à environ 680 HT la dépense supplémentaire pour entretenir tous les sentiers PDIPR sortis du marché. A noter que seul le Chemin du Flat depuis la RD168 à l'ouest et la remontée par les Épalus jusqu'au Chemin Neuf nécessite un entretien régulier.

Les autres tronçons des sentiers PDIPR seront traités à moindre fréquence selon les nécessités futures.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été traités, le Maire JML lève la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance

Michel DARJO



Le Maire

Jean Marc LANEYRIE

